



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 1960

Texte de la question

M Jean-Louis Masson s'inquiete aupres de M le Premier ministre de la degradation rapide de la langue francaise comme moyen de communication scientifique. Bien que beneficiant d'un financement public, de nombreux chercheurs et savants francais croient preferable de publier les resultats de leurs travaux, ou meme de s'exprimer a la tribune de reunions scientifiques, en anglais. Cette pratique, qui tend a se generaliser, devient tout a fait inadmissible lorsqu'il s'agit d'articles publies dans des revues francaises ou de communications presentees a l'occasion de manifestations organisees en France. On peut difficilement accepter que la langue francaise soit delaissee par ceux-la memes qui devraient en assurer le rayonnement. C'est pourquoi, afin que les hommes de science s'emploient a maintenir au francais sa juste place dans le monde, il lui demande de lui indiquer s'il ne serait pas possible de subordonner l'octroi de subventions, de bourses diverses ou de credits publics aux universites, aux organismes de recherche ainsi qu'aux chercheurs, au respect strict de l'utilisation du francais pour la publication de leurs articles et des congres scientifiques organises dans les pays francophones.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiete, a juste raison, de la degradation rapide de la langue francaise comme moyen de communication scientifique. En effet, la necessaire connaissance de la langue de l'autre ne doit pas aboutir a l'abandon du francais, ce qui affaiblirait le potentiel scientifique de notre pays et decouragerait, a l'etranger, tous les hommes de sciences qui ont volontairement et librement choisi de s'exprimer en francais. Aussi, le commissariat general de la langue francaise, dans le cadre de sa mission qui est « d'animer et de coordonner l'action des administrations et des organismes publics et prives qui concourent a la diffusion et a la defense de la langue francaise », recommande : de veiller a ce que les chercheurs, enseignants, ingenieurs emploient le francais - en parallele avec d'autres langues, si cela est necessaire - dans les diverses rencontres internationales auxquelles ils participent, cette recommandation tendant a devenir un imperatif lorsque ces rencontres ont lieu en France ou dans un pays francophone ou l'on doit recourir a la traduction ; d'inciter les scientifiques qui publient leurs decouvertes, a le faire en priorite en langue francaise et, si possible, dans un periodique francophone de reputation internationale, afin de ne pas defavoriser la communaute francophone internationale ; de veiller egalement a ce que les revues scientifiques et techniques editees en France soient conformes aux normes et recommandations elaborees par la MIDIST* en 1983 et a ce que les logiciels d'interrogations de base et banques de donnees soient accessibles en France, en francais. En consequence et en conformite avec la loi d'orientation de l'enseignement superieur du 12 novembre 1968 et de la circulaire du 22 septembre 1981 du ministere de la recherche et de la technologie aucun soutien financier ou technique ne doit plus etre accorde en France : a des manifestations internationales exclusivement annoncees en langue etrangere dans les periodiques francais ; a des manifestations tenues sur le territoire national exclusivement en langue etrangere, sans que la traduction en francais en soit assuree. Un fonds d'aide a la traduction a ete mis en place qui permet d'aider a trouver les moyens techniques et financiers necessaires a l'organisation de toute manifestation, si les organisateurs en font la demande aupres du commissariat general de la langue francaise suffisamment tot, avant le debut de la preparation technique de ladite manifestation.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1960

Rubrique : Français : langue

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2420